



Les récents textes des documents d'urbanisme qui intègrent la notion de sobriété foncière (ZAN) sont perçus comme de nouvelles contraintes quantitatives à l'aménagement de nos territoires. Au contraire, ne constitueraient-elles pas une approche qualitative préservant biodiversité, activité humaine et cadre de vie ?

Les CAUE portent dans leur essence même cette démarche transversale intégrant toutes ces approches, à la fois différentes et complémentaires.





La déclinaison des SRADDET et PCAET à l'aménagement de nos territoires (SCoT, PLUi), reste un enjeux pour nos CAUE d'un accompagnement local des collectivités pour saisir les atouts de ces modifications législatives comme un potentiel de développement humain plus sobre qui préserverait les ressources et la qualité de notre cadre de vie.

Quelle place alors pour l'innovation urbaine?





Quelques expériences

CAUE de l'Oise

Ateliers participatifs, pratique de la sensibilisation du ZAN dans les collectivités locales

Préparation d'une plaquette sur la sobriété foncière.

Webinaires et rencontres avec les partenaires (EPFLO, CCI), réorganisation des activités économiques et biodiversité (CCI et CPIE) « sobriété et pratique de la biodiversité ».





Addition de la loi ALUR et de la loi biodiversité dans la loi Climat et résilience : comment intégrer la biodiversité dans la réflexion :

- La préservation de la biodiversité dans le tissu existant.
- La biodiversité dans les zones à aménager.





Comment associer la sobriété et la qualité de vie (rêvée, réelle) ?

Méthodologie :

- Comment présente-t-on les outils opérationnels constructifs ?
- Ateliers participatifs avec les habitants.





Quelles actions communes à développer ?

Formations sensibilisation sur les documents d'urbanisme.

Présentation de l'évolution des textes de loi et outils à développer en fonction des questions que la collectivité se pose.

Intégration de la loi paysage dans le PLUi (paysage bâti et non bâti).

Face aux nombreuses règlementations qui s'appliquent à l'acte de construire, comment intégrer toutes ces nouvelles dispositions avec sobriété (aussi) ?





Jeu des acteurs

Déclinaison des actions : quel rôle du CAUE dans un partenariat à établir ?

Monter des partenariats :

- Avec les outils institutionnels : État (Préfecture, DREAL, ADEME, DDT),
 Conseil Régional, Département, AMF,
- Avec des partenaires locaux : EPF, PNR, CPIE, Agences d'Urbanisme,
 Consulaires, SAFER, bailleurs sociaux, associations, etc.



Merci pour votre participation











